

Du
Bourg-Dun
76740

Réunion de conseil municipal en date du 29 novembre 2019 à 20 h

Etaient présents : Mmes Christine Aublé, Sophie Bréant, Gisèle Leprince, Véronique Renault Leberquer MM, Philippe Dufour, Gérard Pouchin

Absent excusé : M Antoine Giscard d'Estaing

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Lucie Mahamoud

Absent : MM Rémi Delelis, Fabien Dolé,

Mme Bréant est élue secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avenant travaux mairie N° 532

Les membres du conseil municipal acceptent l'avenant au devis de l'entreprise Sabot-Prieur pour un montant de 8 433.00 € HT, soit 10 119.60 € TTC concernant la plus-value pour la fourniture de menuiseries bois en remplacement des menuiseries alu prévues à son marché, suite aux propositions de l'architecte des Bâtiments de France

Les travaux de démonte de l'intérieur de la mairie sont en cours.

Vente à Sodineuf parcelle de terrain AE 271p N° 533

Dans le cadre de la vente par Sodineuf Habitat Normand d'une maison située la petite plaine III, il est apparu que la clôture empiétait sur la voirie parcelle AE 271 pour une surface de 10 m².

Afin de faire correspondre les limites parcellaires aux limites de propriété pour la vente de cette maison, la commune du Bourg-Dun cède à Sodineuf Habitat Normand, la parcelle AE 271p d'une surface de 10 m². Cet échange foncier se fera à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Vente à Sodineuf terrain résidence la petite Plaine II N° 534

Le terrain communal d'emprise de cette résidence a été mis à la disposition de Sodineuf par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans. Ce bail vient à expiration le 13 mai 2051.

Sodineuf souhaite vendre ces logements et se rendre pour cela propriétaire de l'emprise du terrain.

Par conséquent, il convient ce qui suit :

- Acquisition par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Commune du Bourg-Dun des parcelles ZC 142 143, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 153 et 154 pour l'euro symbolique.
- La résiliation du bail emphytéotique sur les parcelles ZC 149 et ZC 150 sans indemnités.

Les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76 N° 535

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu la saisine du Comité Technique en date du xxxx

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Cdg76 a suscité le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnité qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de xx € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le maire.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 64 article 6458 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adhésion à Seine-Maritime Attractivité N° 536

Le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financement européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

- 1 – Pôle Administration/Finances
- 2 – Pôle Développement
- 3 – Pôle Promotion/Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

- 0.50 € par habitant (population municipale légale au 1^{er} janvier de l'exercice concerné).
- Une somme de 1 % du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l'issue des travaux)

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion. Sur proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Commune du Bourg-Dun à Seine-Maritime Attractivité.
- Autorise M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indemnités Trésorier N° 537

Les membres du conseil municipal décident de verser au taux de 100 % à M Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray, les indemnités de conseil 361.40 € et de budget de 30.49 € prévues par les articles 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983. Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget (chapitre 011).

Indemnités agence postale

M le Maire informe les membres du conseil municipal des démarches effectuées pour pouvoir recevoir les 2 indemnités manquantes de 2017 pour l'agence postale communale et qui semble avoir été égarées.

Epicerie

Les travaux intérieurs ont été effectués. Le courrier débattu et envoyé aux exploitants leur a été remis en mains propres par Mme Prouin, aucune réponse

Vente chaudière de la mairie N° 538

Les membres du conseil municipal décident de mettre en vente la chaudière de la mairie pour 150 €.

Vente des baby-foot N° 539

Les membres du conseil municipal décident de mettre en vente les 2 baby-foot au prix de 400 € l'unité.

Projet création d'une boutique éphémère N° 540

Les membres du conseil municipal décident de réfléchir sur la création d'une boutique dans le sous-sol de la mairie.

Mme Véronique Renault Leberquer s'étant retirée.

M le Maire propose de recourir à un architecte pour une étude de faisabilité.

Mme Clotilde Renault Leberquer sera sollicitée.

Projet de délibération : fixation du taux de promotion d'avancement de grade N° 541

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourra être fixé de la façon suivante :

Catégorie	cadre d'emploi	grade	taux en %
A	filière administrative	Attaché principal	100 %

M le Maire précise que cette proposition sera présentée au Comité Technique Paritaire qui se réunit en décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

Projet de délibération : fixation du taux de promotion d'avancement de grade N° 542

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre

d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourra être fixé de la façon suivante :

Catégorie	cadre d'emploi	grade	taux en %
C	filière technique	Adjoint technique pal 2cl	100 %

M le Maire précise que cette proposition sera présentée au Comité Technique Paritaire qui se réunit en décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

Aide à la conduite N° 543

Les membres du conseil municipal décident de verser une aide à la conduite de 200 euros à l'auto-école de Yaser Muhsin qui est accueilli chez Mme Laurence Corbière.

Traversée de chemins ruraux N° 544

M le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes reçues pour traverser les chemins ruraux pour répondre aux besoins d'irrigation de deux agriculteurs.

L'autorisation de passage pourra être faite sous réserve que l'agriculteur restitue le chemin dans son état initial.

La mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public sera étudiée au niveau de l'Association Foncière de Remembrement qui entretient les chemins.

Syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES Maeterlinck de Luneray N° 545

Le Comité Syndical a, par délibération du 5 novembre 2019, décidé de sa dissolution.

Le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray exerce 3 compétences :

- L'organisation du ramassage scolaire des élèves dans les collectivités adhérentes
- La prise en charge des frais liés aux activités sportives, éducatives et culturelles
- La gestion de la halle des sports jouxtant le CES.

M le Maire expose que le Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du CES Maeterlinck de Luneray est composé de 17 communes dont 9 communes situées sur le périmètre de la communauté de communes Côte d'Albâtre et de 8 communes situées sur le périmètre de la Communauté de Communes Terroir de Caux qui intervient en représentation/substitution pour les compétences de transport scolaires et gestion de la halle des sports.

La dissolution du syndicat mixte entraînera le retour de la compétence « prise en charge des frais liés aux activités sportives, éducatives et culturelles, ... » aux 17 communes composant le syndical.

Le conseil municipal du Bourg-Dun :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du CES Maeterlinck de Luneray
- Décide que les actifs et le passif (biens meubles et immeubles) seront transférés à la Communauté de Communes Terroir de Caux mais que les encours budgétaires seront transférés aux collectivités.

Bons pour les personnes âgées N° 546

Les membres discutent sur la distribution des bons aux personnes âgées de plus de 64 ans au 1^{er} janvier de l'année.

Il est également discuté sur le nombre de bons, les membres décident de donner :

3 bons de 5 € pour une personne seule

4 bons de 5 € pour un couple

Les bons sont à prendre chez les commerçants participants de leur choix :

Boulangerie, épicerie, Isa'Lin, Auberge du Dun, Antiquité-Brocante

Avenant travaux électricité mairie N° 547

Les membres du conseil municipal acceptent l'avenant au devis de l'entreprise SCAE pour un montant de 1 215.00 HT, soit 1 458.00 TTC concernant l'éclairage de sécurité et l'éclairage extérieur.

Embauche CDD N° 548

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17 h 30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 1^{er} avril 2018 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Il d'agit de compenser le travail à temps partiel de Madame Prouin, à compter du 1 mai 2019.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des

Contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif 2020.

Vœux

La date du samedi 11 janvier à 11 h est retenue

Un arbre = une naissance

Les membres du conseil municipal décident de renouveler cette opération en janvier 2020 avec les 6 naissances de 2019, la date du samedi 18 janvier à 11 h est retenue.

Subvention à Bourg-Dun Festif N° 549

Les membres du conseil municipal décident de donner une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Bourg-Dun Festif.

Départ en retraite de M Harmel Sénécal, employé communal au 31 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15